

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/05/12

Reçu en Préfecture le : 07/05/12

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 avril 2012 D-2012/219

Aujourd'hui 30 avril 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, MIle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés:

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Béatrice DESAIGUES

Délégation au Développement Durable. Attribution de subvention à l'association 'Terre & Océan'. Autorisation et signature.-

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association «Terre & Océan», déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 15 mars 1995, est une association de Médiation Culturelle des Sciences et de l'Histoire des Environnements : elle amène la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

A ce titre, «Terre & Océan» propose des activités pédagogiques pour tous les niveaux (scolaires de la maternelle aux cycles universitaires) sur des thématiques variées liées aux environnements terrestres et aquatiques et à leur histoire. Le champ thématique est adaptable à tous les projets d'enseignement, d'une séance à plusieurs séquences.

Dans ce cadre, « Terre & Océan» aura pour mission, au sein de la maison écocitoyenne de Bordeaux et sous l'autorité de la Délégation au Développement Durable, la mise en œuvre de trois volets d'animations :

Volet 1 : animations pédagogiques

Volet 2 : animations grand public, avec entre autres, des balades fluviales commentées.

Volet 3 : volet évènementiel

L'Association «Terre & Océan» exercera ces missions en s'adaptant aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Ces projets sont en adéquation avec la politique de développement durable de la Ville de Bordeaux, notamment le thème 6 de notre Agenda 21 : sensibiliser, informer, éduquer au développement durable et développer de nouvelles formes de gouvernance. Ce thème s'inscrit par ailleurs dans la 5^{ème} finalité du nouveau référentiel Agenda 21 : Epanouissement de tous les êtres humains.

Vous trouverez, annexée à la présente délibération, la convention de partenariat entre cette association et la Ville de Bordeaux.

Au regard de la réalisation des activités retenues, la subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à 9 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention et à signer la convention afférente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION TERRE & OCEAN

ENTRE LES SOUSSIGNES:

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION « Terre & Océan », représentée par Monsieur Laurent MASSÉ, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION «Terre & Océan » déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 24/10/1996, exerce une activité qui a pour but de favoriser auprès de tout public, l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, afin de sensibiliser au respect de notre environnement. Cette démarche éducative entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 à la réalisation d'activités qui devront s'adapter aux thématiques programmées des évènementiels, animations, expositions ou manifestations de la maison écocitoyenne.

Pour rappel, cette association a pour vocation d'amener la connaissance scientifique vers le grand public par des actions de pédagogie culturelle sur le terrain.

Volet 1 – animations pédagogiques

L'association animera 2 fois par semaine, de mi-avril à juin, les mercredis et vendredis, des ateliers « science, fleuve et nature » à destination des scolaires et des centres d'animation. Les ateliers reprendront de septembre à décembre. Soit un total de 22 demi-journées.

Volet 2 – animations grand public

A – balades fluviales commentées assurées en partenariat avec des navigateurs locaux

- Ces balades seront programmées d'avril à septembre. Leur objectif, faire découvrir la biodiversité des berges de Garonne.
- Terre & Océan assurera ainsi 10 balades fluviales d'une durée d'1h30 commentées, sur 5 demi-journées (soit 2 balades par date déterminée), organisées dans le cadre d'évènements se déroulant sur cette période.
- Destination des croisières : parcours à Bordeaux, départ : Ponton d'honneur quai Richelieu entre le pont d'Aquitaine et les rives d'Arcins.

B - Conférences à la maison écocitoyenne

Terre & Océan organisera 3 conférences à la maison écocitoyenne sur la thématique environnement et patrimoine, déterminées en fonction du calendrier évènementiel programmé par la maison écocitoyenne.

C - Point Info Garonne

D'avril à octobre, les premiers dimanches de chaque mois, l'association présente ses points info Garonne (soit 9 demi-journées au total). Ils consistent en :

- Explication du « fonctionnement » de la Garonne (écosystèmes, marées...)
- Sensibilisation autour d'ateliers d'observation.

D - Balades eau et nature à vélo

Au gré de balades à vélo, découverte de la biodiversité et de l'eau en milieu urbain. Terre & Océan consacrera 9 demi-journées pour ces promenades s'étalant sur une période de mars à octobre.

Volet 3 – Volet Evènementiel

Terre & Océan s'inscrira, pour 20 demi-journées, et à la demande de la maison écocitoyenne, sur des opérations spéciales dans cadre d'évènementiels : interventions, conférences, ateliers d'observation etc.

A cet effet, quelques dates de journées évènementielles sont communiquées à l'association : 22 mars : journée de l'eau, 22 avril : journée de la terre, 23/24 août : assises des universités d'été sur la communication du développement durable au H14...

ARTICLE 2 - MISE D DISPOSITION DES MOYENS -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Terre & Océan, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 9 000 € (neuf mille euros) pour l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention.et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics recus.

Par ailleurs, une réunion d'étape sera organisée à mi parcours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT -

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 9 000 € (neuf mille euros).

Modalités de paiement

Cette subvention sera versée sous forme de 3 paiements partiels identiques, répondant au calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : au passage de la convention en conseil municipal, prévu avant les vacances d'été.
- 2^{ème} versement : après les vacances d'été, soit en septembre, et conditionné à la réception du bilan d'étape intermédiaire. (prévu à l'article 9 de la convention).
- 3^{ème} versement : en fin d'année et sous condition que toutes les actions de l'association citées à l'article 1 aient bien été réalisées.

Dans le cas où les conditions de versement du paiement de la subvention ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au paiement requis tant que les objectifs fixés à l'association par cette convention ne sont pas atteints.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE/OU POSTALE

CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Domiciliation: (Nom de la Banque): Eco sociale Gironde - Quartier du Lac - 3, rue

Vergne 33 300 BORDEAUX

Titulaire du compte : Association Terre & Océan adresse : 9, rue Saint Rémy 33 000 BORDEAUX

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB ou RIP
13335	00301	08000219284	83

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES -

L'association s'engage :

- 1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- 2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
- 3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
- 4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général;
- 6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT -

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 - CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION -

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- · Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Par l'Association Terre & Océan, en son siège social : 9, rue Saint Rémy 33 000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2012

Pour la Ville de Bordeaux, Anne WALRYCK, Adjoint au Maire Pour l'Association Terre & Océan Laurent MASSÉ, Président